

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AYHERRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 14

DATE D’AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DUHALDE Kattalin, ECHEVERTZ Chantal, ETCHEVERRY Sabine, OXARANGO Maite, SABALOUÉ Virginie, PEREZ Karine, et MM. BARBIER Koxe, BISCAY Samuel, BARNECHE Patrick, HERNANDEZ Frédéric, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absents excusés : Mme DARGUY Anne Marie

Mr HERNANDEZ Frédéric a été élu secrétaire.

Délibération N° 2024-05-04 : Régularisation voie communale dite « Antoneneko bidea »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une portion de la voie communale dite Antoneneko bidea » a été élargie il y a des années sans que l'acte de transfert de propriété n'ai été dressé.

Il propose au Conseil Municipal d'acquérir l'emprise en cause d'une superficie de 136 m² au prix de 5 € le m² auprès de Monsieur MARTINON Philippe représentant de la SCI SAGARDEA et d'une superficie de 285 m² au prix de 5€ le m² auprès de Madame MARTINON Bittori et Anne-Marie.

Il propose également de classer cette emprise dans le domaine public.

Ce classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, cette délibération sera dispensée d'enquête publique conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie routière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE - l'acquisition de l'emprise d'une superficie de 136 m² au prix de 5 € le m² auprès de Monsieur MARTINON Philippe représentant de la SCI SAGARDEA et d'une superficie de 285 m² au prix de 5€ le m² auprès de Madame MARTINON Bittori et Anne-Marie.

- le classement de l'emprise en cause dans la voirie communale dénommée Antoneneko bidea.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ces opérations et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Arño GASTAMBIDE

